

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : VM

## Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LE SALOIR DE VIRIEU à VIRIEU-LE-GRAND

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié, relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets, et en particulier ses articles 6, 7 et 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 modifié autorisant la société CHEVALLIER à exploiter une activité de salaison et de transformation de produits carnés à VIRIEU-LE-GRAND ;
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 8 août 2008 à la société LE SALOIR DE VIRIEU, pour les installations qu'elle exploite en lieu et place de la société CHEVALLIER ;
- VU les relances effectuées les 4 février 2016 et 23 mars 2016 par l'inspecteur de l'environnement, rappelant à la société LE SALOIR DE VIRIEU d'effectuer la saisie dans l'application GEREP des données d'émissions polluantes et des déchets au titre de l'année 2015 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 26 avril 2016, notifié le 29 avril 2016, adressant à la société LE SALOIR DE VIRIEU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU l'absence de réponse de la part de la société LE SALOIR DE VIRIEU à l'issue du délai précité ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la déclaration 2015 des émissions polluantes et des déchets n'a pas été réalisée dans l'application GEREP, dans les délais imposés, malgré les relances répétées de l'inspecteur de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### - ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : La société LE SALOIR DE VIRIEU est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à VIRIEU-LE-GRAND - « En Mussignin », de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 susvisé, **avant le 15 juin 2016**, en réalisant la déclaration de ses émissions polluantes au titre de l'année 2015, dans l'application GEREP.

**Article 2** : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

**Article 3** : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de VIRIEU-LE-GRAND pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

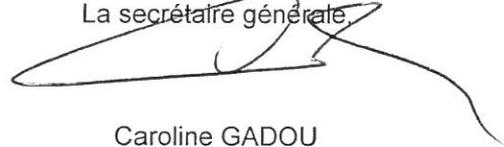
**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur Général de la société LE SALOIR DE VIRIEU - "En Mussignin" - 01510 VIRIEU-LE-GRAND ;

- et dont copie sera adressée :
  - à la sous-préfète de BELLEY,
  - au maire de VIRIEU-LE-GRAND,
  - au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **03 JUIN 2016**

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Caroline GADOU